



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Secteur Produits animaux et élevage

Restitution des contributions d'encouragement de l'élevage indûment perçues

Conformément à l'art. 171 LAgr (RS 910.1), les contributions indûment obtenues doivent être restituées à l'Office fédéral de l'agriculture. Cela peut par exemple être le cas lorsque les contrôles que les organisations d'élevage effectuent chez les éleveurs révèlent que ces derniers ont indûment fait valoir un droit à des contributions.

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Marcel Zingg
Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne
Tél. +41 58 462 25 44, fax +41 58 462 26 34
marcel.zingg@blw.admin.ch
www.ofag.admin.ch